

Projets de règlement

Projet de règlement

Loi sur la publicité légale des entreprises
(chapitre P-44.1)

Règlement d'application — Modification

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), que le projet de règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur la publicité légale des entreprises, dont le texte apparaît ci-dessous, pourra être édicté par la ministre de l'Emploi à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Ce projet de règlement vise à dispenser les syndicats de copropriété de déclarer les informations relatives aux bénéficiaires ultimes.

Des renseignements additionnels concernant ce projet de règlement peuvent être obtenus en s'adressant à monsieur Yves Pepin, registraire des entreprises, ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, 3175, chemin des Quatre Bourgeois, bureau 105.08, Québec (Québec) G1W 2K7, par téléphone au 418 780-8968 ou par courriel à yves.pepin@req.gouv.qc.ca.

Toute personne intéressée et ayant des commentaires à formuler au sujet de ce projet de règlement est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration du délai de 45 jours mentionné ci-dessus, à la ministre de l'Emploi, au 425, rue Jacques-Parizeau, 4^e étage, Québec (Québec) G1R 4Z1 ou par courriel à ministre@mtess.gouv.qc.ca.

La ministre de l'Emploi,
KATERI CHAMPAGNE JOURDAIN

Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur la publicité légale des entreprises

Loi sur la publicité légale des entreprises
(chapitre P-44.1, a. 148, 2^e al., par. 3^o)

1. Le Règlement d'application de la Loi sur la publicité légale des entreprises (chapitre P-44.1, r. 1) est modifié par l'insertion, après l'article 5, du suivant :

«**5.1.** L'assujetti qui est un syndicat constitué en vertu de l'article 1039 du Code civil est dispensé de déclarer les informations prévues aux paragraphes 2.1 et 2.2 du deuxième alinéa de l'article 33 de la Loi. »

DISPOSITION FINALE

2. Le présent règlement entre en vigueur le 31 mars 2023.

78852